

DEPARTEMENT  
DU VAR

EXTRAIT du REGISTRE  
des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale  
De GRIMAUD

PREFECTURE DU  
VAR - TOULON

C. C. A. S. de GRIMAUD  
697 route nationale  
83310 GRIMAUD

**Objet :** Approbation du procès-verbal du 19 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à onze heure, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de Madame Martine LAURE, Vice-Présidente, en lieu ordinaire de ses séances et après convocations régulièrement faites à domicile.

	<b>Présents :</b>	<b>Madame Martine LAURE</b> <b>Monsieur François BERTOLOTTI</b> <b>Madame Marie-Dominique FLORIN</b> <b>Madame Viviane BERTHELOT</b> <b>Madame Janine LENTHY</b> <b>Madame Yvette ROUX</b> <b>Madame Isabelle LUPORINI</b> <b>Monsieur Stéphane PEYNE représenté par</b> <b>Monsieur Bruno RAMBERT</b> <b>Madame Anne ZACHARY</b> <b>Madame Mireille BRUNEAU</b> <b>Madame Simone LONG</b> <b>Madame Eva VON FISCHER BENZON</b> <b>Madame Huguette REBOUL</b>
	<b>Excusés :</b>	<b>Monsieur Alain BENEDETTO</b> <b>Monsieur Jean-Louis BESSAC</b>
	<b>Secrétaire de Séance :</b>	<b>Anne-Charlotte SALVI</b>

Nombre de membres	
- En exercice :	15
- Présents :	13
- Votants :	13

L'ordonnance n° 2021-1310, en date du 07 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales a modifié les règles régissant l'adoption du procès-verbal de séance.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, le Code Général des Collectivités Territoriales impose que le procès-verbal de séance du Conseil d'Administration soit approuvé par les élus en début de séance suivante après prise en compte éventuelle de leurs remarques, et signé par le président et le ou les secrétaire(s) de séance.

Le Conseil d'Administration, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré,  
**APPROUVE**, le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023.

Ainsi délibéré à Grimaud, les jour, mois et an susdits.

La Vice-Présidente  
Martine LAURE

